

<b>Municipalité</b>	<b>Désignation</b>
---------------------	--------------------

**Région 12 — Chaudière-Appalaches**

Saint-Georges	Ville
Saint-Patrice-de-Beaurivage	Municipalité

**Région 17 — Centre-du-Québec**

Victoriaville	Ville
59078	

**A.M., 2013****Arrêté numéro AM 2013-001 de la ministre du Travail en date du 20 février 2013**

CONCERNANT le Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

LA MINISTRE DU TRAVAIL,

VU l'arrêté numéro AM 2012-004 de la ministre du Travail en date du 15 novembre 2012 qui prévoit la formation du Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction;

VU le premier alinéa de l'article 1 de cet arrêté qui prévoit que le comité a pour fonction d'examiner l'ensemble du système de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction lors de sa première année de mise en œuvre et d'en évaluer l'impact sur l'intimidation et la discrimination;

VU le premier alinéa de l'article 2 de cet arrêté qui prévoit que le comité est composé de 3 membres, dont un membre coordonnateur;

VU le deuxième alinéa de l'article 2 de cet arrêté qui prévoit que monsieur Guy Chevrette est nommé membre coordonnateur de ce comité;

VU le deuxième alinéa de l'article 3 de cet arrêté qui prévoit que toute vacance survenant au cours de la durée du mandat d'un membre est comblée pour la durée non écoulée de son mandat;

VU le deuxième alinéa de l'article de l'article 6 de cet arrêté qui prévoit que le secrétaire veille notamment à la confection des procès verbaux du comité;

CONSIDÉRANT les discussions tenues lors de l'étude en commission parlementaire du Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (règlement édicté par le décret n<sup>o</sup> 1205-2012 du 12 décembre 2012 (2013, G.O. 2, 8)) concernant les moyens de communication autorisés par la Commission de la construction du Québec;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Guy Chevrette à titre de membre du comité;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier les fonctions du secrétaire du comité.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

L'article 1 de l'arrêté numéro AM 2012-004 de la ministre du Travail en date du 15 novembre 2012 concernant la formation du Comité de vigie sur la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction est modifié par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de ce qui suit « et sur les moyens de communication autorisés par la Commission de la construction du Québec ».

1. L'article 2 de cet arrêté est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « monsieur Guy Chevrette » par « monsieur Matthias Rioux ».

2. L'article 6 de cet arrêté est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « procès-verbaux » par « comptes rendus ».

3. Le présent arrêté prend effet à compter des présentes.

Québec, le 20 février 2013

*La ministre du Travail,*  
AGNÈS MALTAIS

59070